

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/4

Objet : Travaux sur façade

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par ARMAGNAC MENUISERIE agissant pour le compte de M. Jean-Luc ARNAUD, en vue d'occuper le domaine public au droit du 7 rue de Rivière, afin d'effectuer des travaux sur façade pour la période du 19/01/2026 au 22/01/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : ARMAGNAC MENUISERIE est autorisée à occuper le domaine public au droit du 7 rue de Rivière, afin d'effectuer des travaux sur façade pour la période du 19/01/2026 au 22/01/2026.

Article 2 : Durant les travaux, un échafaudage sera mis en place, la rue de Rivière sera fermée à la circulation des véhicules section comprise entre le cours Albert Delucq et la rue Henri Roujon.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 janvier 2026

Le Maire
Barbara NETO

